

LOI N°2013- 027 /DU - 9 JUIL. 2013

**PORTANT CREATION DU CENTRE DE CONSERVATION, DE MULTIPLICATION  
ET DE DIFFUSION DU BETAIL RUMINANT ENDEMIQUE DE MADINA DIASSA**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juin 2013**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé pour une durée de cinq ans un service rattaché dénommé Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail Ruminant Endémique en abrégé CCMD/BRE.

**Article 2** : Le Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail Ruminant Endémique de Madina Diassa a pour mission l'amélioration de la production et de la productivité, la conservation, la multiplication, la diffusion et la promotion du Bétail Ruminant Endémique.

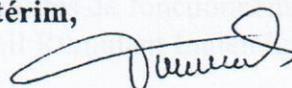
A ce titre, il est chargé de :

- réaliser l'inventaire et la caractérisation du Bétail Ruminant Endémique ;
- mettre en œuvre les schémas de sélection validés en vue d'une meilleure amélioration génétique ;
- diffuser les résultats des améliorations génétiques en ce qui concerne le Bétail Ruminant Endémique ;
- mener des activités de promotion du Bétail Ruminant Endémique ;
- contribuer au renforcement des capacités des associations et coopératives en charge du développement des ruminants endémiques.

**Article 3** : La présente loi abroge l'Ordonnance N° 91-062/P-CTSP du 16 septembre 1991 portant création de l'Opération « Création d'un Berceau de la Race Bovine N'Dama à Yanfolila » en abrégé Opération N'Dama Yanfolila (ONDY).

Bamako, le - 9 JUIL. 2013

Le Président de la République  
par Intérim,



Professeur Dioncounda TRAORE